

RAPPORT N° 96/5-17
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1996

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire permet de faire le lien entre le budget exécuté l'année précédente représenté par le Compte Administratif et le Budget de l'année en cours.

Le Budget Supplémentaire 1996 a donc pour fonction essentielle de reprendre les résultats, excédents ou déficits, du Compte Administratif 1995 ainsi que tous les restes à réaliser décrits dans ce compte.

Par ailleurs, le Budget Supplémentaire agit également comme une décision modificative ordinaire en proposant les ajustements budgétaires nécessaires.

Pour l'année 1996, compte tenu du vote du Budget Primitif le 29 mars, le Budget Supplémentaire n'apporte que peu de changement aux prévisions de l'année.

Les seules modifications concernent des régularisations sur les imputations des recettes d'Investissement ou des transferts mineurs sur des crédits de Fonctionnement tels que le montre le détail par Chapitre et Article des inscriptions.

L'équilibre général du Budget Supplémentaire se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	126.107.261,43	50.041.941,60	176.149.203,00
Recettes	126.107.261,43	50.041.941,60	176.149.203,00

RAPPORT N° 96/5-17

I - Section d'Investissement

Le Budget est le suivant :

	Déficit	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	13.165.086,00	109.259.025,43	3.683.150,00	126.107.261,43
Recettes	-	105.154.624,95	20.952.636,48	126.107.261,43

II - Section de Fonctionnement

	Excédent	Reports	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	-	32.044.641,20	17.997.300,40	50.041.941,60
Recettes	43.834.941,60	5.817.000,00	390.000,00	50.041.941,60

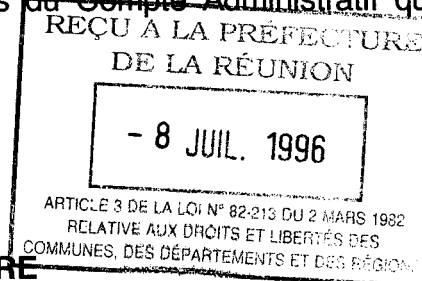
Les propositions nouvelles (17.997.300,40 F) sont constituées presque entièrement par le prélèvement pour la Section d'Investissement (17.757.300,40 F).

Les documents joints distinguent les prévisions par Chapitre. Les modifications budgétaires y sont détaillées après rappel des reports ~~du Compte Administratif qui~~ sont indiqués en début de chaque Chapitre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/5-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996**

OBJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1996

BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-17 du Maire ;

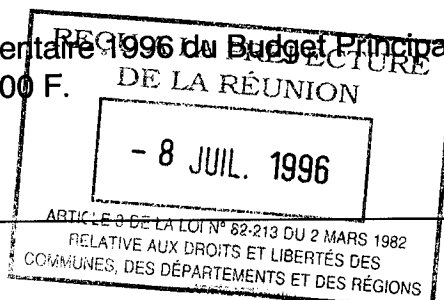
Vu le rapport de Monsieur Michel TAMAYA, Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(confer le détail des votes par chapitre).**

ARTICLE UNIQUE

Adopte le Budget Supplémentaire 1996 du Budget Principal qui s'élève en dépenses et en recettes à 176.149.203,00 F.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

